

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	3
Quorum	5

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING et Monsieur Bernard MATTER
- Excusées : Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Bernard MATTER), Suzanne BROLLY (procuration à Monsieur Salah KOUSSA, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} juillet 2025,
Délibère :

B/2025/038 : Ostwald - Krittweg : Construction de 30 logements. Autorisation d'acquisition foncière et de programme

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du Crédit Mutuel Aménagement Foncier du terrain d'assise du projet (macro-lot B du quartier Krittweg) d'une contenance de 2 919 m², avec une surface de plancher estimée à minima à 2 040 m², pour un montant prévisionnel de 714 000 € HT.

Les études étant en cours, sur une base de 2 040 m² SDP, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser le programme de travaux dans le lotissement « Krittweg » situé à Ostwald comprenant la construction d'environ 30 logements locatifs sociaux ainsi que les stationnements correspondants, financé dans le cadre de l'ANRU et du Droit Commun.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à **6 274 487,00 € TTC** (TVA 5,50 % et 10 %), soit 3 349,97 € TTC/m² SHAB et 209 149,58 € TTC/logement.

3. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme